



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
présents : 20
votants : 22
dont pouvoir : 2

Date de convocation :
14 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés: Mme BRISSET Dominique (pouvoir à M. BAUMER Thierry), M. LEDDET Jean-Luc (pouvoir à Mme MARILLEAU Isabelle)

Monsieur BAUMER Thierry a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du Conseil du 15 septembre 2016 et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 15 septembre 2016 et le 20 octobre 2016 :

- Décisions n°43/2016, n°44/2016, n°45/2016, n°46/2016 sur l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si celui-ci est d'accord pour ajouter les deux points suivant à l'ordre du jour :

- Approbation des statuts agrégés du futur EPCI issu de la fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire
- Fixation de la répartition des sièges communautaires dans le futur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal accepte le rattachement de ces deux délibérations.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. AFFAIRES GENERALES

DB n°2016-1001 : FUSION : APPROBATION DES STATUTS AGREGES DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION VAL-DE-CHER-CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des réunions successives qui se sont déroulées en présence des représentants des Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire il a été décidé :

- De conserver la dénomination « Val-de-Cher-Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI. Le Maire souligne que cette proposition a recueilli à l'unanimité l'approbation des représentants des deux Communauté de Communes car elle préserve l'identité géographique et territoriale de chacune d'elle ;
- De conserver le siège social et administratif de la nouvelle Communauté de Communes, à Contres, dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;
- De se prononcer sur le projet de statuts ci-annexé qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux Communautés de Communes ou par l'une ou l'autre, et ce sur leur périmètre respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique aux élus, qu'il convient désormais au Conseil de fixer le nom de la future Communauté de Communes, son siège et également de valider les futurs statuts provisoires dit agrégés.

Monsieur le Maire précise également qu'une seule délibération sera rédigée : celle adoptant les statuts portant sur le nom, le siège, et les compétences de la nouvelle Communauté de Communes.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nom « Val-de-Cher-Controis», qui sera donc repris dans les statuts ;
- Valide l'adresse du siège social et administratif au 15 A, rue des Entrepreneurs, à Contres, qui sera inscrit dans les statuts ;
- Entérine le projet de statuts du futur EPCI joint à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

**DB n°2016-1002 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS : MODIFICATION DES STATUTS
BASCULEMENT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE SPANC VERS LE BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire du 12 septembre dernier, portant modification de ses statuts.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi « NOTRe », la Communauté de Communes Val de Cher-Controis décide de transférer la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » et notamment de ses articles 64, 66 et 68
- Vu la délibération n°12S16-1 adoptée par le Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts article 5 de la Communauté Val de Cher-Controis par le basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives à compter du 31 décembre 2016.

DB n°2016-1003 : FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DANS LE FUTUR EPCI A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifiés par la loi du 9 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la future fusion entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne de droit public. De plus, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

Le Maire informe le Conseil municipal du mode de calcul applicable pour fixer le nombre de sièges et leur répartition. Le nombre de sièges est calculé selon la règle de droit commun à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, fixant le nombre de sièges par commune, soit pour le Val de Cher Controis 43 sièges sur un total de 58. Ce mode de représentativité devra recueillir l'accord des Conseils municipaux (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Maire souligne que seules les communes de plus de 1000 habitants voyant leur nombre de délégués diminuer, devront procéder à une nouvelle élection. Sur le territoire du Val de Cher Controis, seule la commune de Saint-Aignan est concernée et devra ainsi procéder à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires. Le mandat des conseillers des 28 autres communes membres n'est pas impacté par la fusion. Cette élection devra intervenir le plus rapidement possible après la parution de l'arrêté préfectoral portant fusion des deux communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire, et actant la représentation des communes au sein du futur Conseil communautaire, et ce afin de permettre l'installation du nouvel exécutif dans les meilleurs délais en janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'établit comme suit :

Communes	Population	Nombre de Sièges
ANGE	874	1 titulaire et 1 suppléant
CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON-SUR-CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAIN	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES-SUR-CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES-SUR-BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY-EN-SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY-SUR-CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL-SUR-CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
MONTHOU-SUR-CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS-SUR-CHER	2 773	3 titulaires
OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT-AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 585	3 titulaires
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES-SUR-CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS-EN-SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES-LES-GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis

DB n°2016-1004 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : RESTITUTION DE COMPETENCES ET BIENS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'arrêté préfectoral n° 41.2016.02.05.002 portant modifications de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au vu des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification, au vu des avis réputés favorables des conseils municipaux d'Angé, Chateaufvieux, Couddes, Couffy, Feings, Fresnes, Gy en Sologne, Meusnes, Oisly, Sassay et Thenay en l'absence de délibération dans les délais, et au vu de l'avis défavorable du Conseil Municipal d'Ouchamps.

Ainsi, cette modification des statuts entraîne depuis le 1^{er} mars 2016 une restitution de commerces de proximité et de médiathèques à plusieurs communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les transferts s'est réunie le 01 septembre 2016 et a rendu un rapport.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi (article 1609 nonies du Code Général des Impôts) les Conseils Municipaux des communes membres de l'ECPI doivent approuver le rapport de la CLECT dans les trois mois.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente fixant la restitution de commerces de proximité et de médiathèque à plusieurs communes, Contres est concernée par la Médiathèque.

2. FINANCES

DB n°2016-1005 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'inscription de nouveaux crédits :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SECTION D'INVESTISSEMENT					
D 2315.1613	Travaux Enrobés		34.200,00		
D 2138.1640	Travaux réfection appartement école primaire	34.200,00			
D 2031.1653	Etudes pour travaux salle des fêtes	27.500,00			
D 2128.1644	Terrains familiaux		27.500,00		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

DB n°2016-1006 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE : EAU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits en raison d'une opération pour compte de tiers. Dans le cadre de la mise aux normes de cuves à fioul dans le périmètre de protection des forages, la Commune va percevoir une subvention versée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Cette somme sera reversée aux intéressés.

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
OPERATION POUR COMPTE DE TIERS (01 – Travaux mises aux normes)					
D 4581.01	Dépenses	45.600,00 €			
R 4582.01	Recettes			45.600,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

DB n°2016-1007 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET ANNEXE : COMMERCE CENTRE BOURG

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Section de fonctionnement					
R 70878	Remboursements de frais par d'autres redevables			+ 600,00	
R 752	Loyers			+ 900,00	
D 63512	Taxes foncières	+ 5.310,00			
D 60632	Petites fournitures		-2.500,00		
D 615228	Entretien autres bâtiments		-1.300,00		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

DB n°2016-1008 : TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé l'aménagement d'un terrain de football synthétique.

Après étude, il s'avère que le montant des travaux s'élèverait à un montant d'environ 550.000,00 € HT (cinq cent cinquante mille euros) soit 660.000,00 € TTC (six cent soixante mille euros).

Ces travaux peuvent être subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'obtention d'une subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour les travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique d'un montant de 550.000,00 € HT (cinq cent cinquante mille euros).

3. URBANISME

DB n°2016-1009 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CM 42 SITUEE RUE DE LA PLAINE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La Plaine de Fresnes est en cours d'urbanisation, notamment par le projet de lotissement privé, anciennement dit « de Bellevue », qui pourrait reprendre. En outre, l'aménagement d'un parc au niveau du terrain dit « des 3 heures » est en cours d'étude.

Afin de continuer de manière cohérente le développement de la zone, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle section CM numéro 42 qui jouxte la Maison de santé pluridisciplinaire. La superficie de cette parcelle, située rue de la Plaine en zone à urbaniser (AU), est de 4 976 m².

Monsieur Daniel RIVERAIN et Madame Françoise RIVERAIN, propriétaire de la dite parcelle, seraient prêts à la vendre à l'amiable à la Commune pour un prix de 39 808 € (trente-neuf mille huit cent huit euros). Cette acquisition est nécessaire puisque cette parcelle se situe dans le secteur du projet de réserve archéologique et pourrait être utilisée à moyen ou long terme dans le cadre d'un projet d'urbanisation.

- Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Collectivité ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé le 24 Février 2005 en séance de Conseil Municipal, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
- Vu l'accord de Monsieur Daniel RIVERAIN en date du 9 octobre 2016 et Madame Françoise RIVERAIN en date du 5 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'acquérir le bien cadastré section CM numéro 42 selon les caractéristiques décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette acquisition.

DB n°2016-1010 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT A DOULAIN - VALIDATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire indique que des projets économiques sont en cours d'étude dans le secteur du lieudit Vaurobert de la zone industrielle, apportant de nouvelles ressources financières à la Commune. En outre, de nombreuses non-conformités des installations d'assainissement non collectif ont été constatées pour les maisons d'habitation de la rue de Doulain situées en zone naturelle, dite N, du Plan local d'urbanisme de Contres.

Dans ce contexte, il conviendrait de procéder à un projet commun avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis (CCVCC) pour l'aménagement de la rue de Doulain. La CCVCC prendrait en charge les travaux de continuation du réseau d'assainissement, de création d'une voirie lourde, des

réseaux électrique, de télécommunication et d'éclairage public depuis la rue des Entrepreneurs à la parcelle cadastrée BR 169. La Commune de Contres prendrait en charge la création d'un réseau d'assainissement et la réfection de la voirie suite aux travaux de la parcelle BR 169 à la route départementale numéro 102.

Le montant des travaux à la charge de la Commune est estimé à 115 000 € H.T. (cent quinze mille euros hors taxe) auquel s'ajouterait 5.5 % d'honoraires de maîtrise d'oeuvre, soit 6 325 € H.T. (six mille trois cent vingt-cinq euros hors taxe).

Afin de simplifier l'aboutissement de ce projet, Monsieur le Maire propose que la Communauté Val-de-Cher-Controis soit désignée comme unique maître d'ouvrage, conformément à l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004. En outre, la commune de Contres deviendrait le seul gestionnaire des ouvrages à la remise de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement de la rue de Doulain et autorise Madame Dominique BRISSET, 1^{ère} Adjointe, a signé la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières de l'opération, ainsi que les documents liés au projet.

La participation financière de la Commune sera inscrite au budget 2017.

4. INFORMATIONS

➤ Projets de classes découvertes de l'école élémentaire Alain Fournier

Monsieur Lelarge présente les projets de classes de découvertes de Madame la Directrice de l'école élémentaire. Il explique le besoin d'anticipation du Conseil Municipal dans le cadre des subventions attribuées en 2017 et réclame le besoin de se positionner pour favoriser l'organisation de ces projets scolaires. Le Conseil Municipal se positionne favorablement.

➤ Convention entre la ville de Contres et l'association « AS Contres »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le club de football de la ville possède maintenant un contrat avenir. Cet emploi occupé par un jeune homme sur site (stade) va pouvoir, en complément de ses taches, s'occuper de l'entretien des vestiaires, douches, wc du stade. Une convention sera signée entre les deux parties.

➤ Dates à retenir :

- Conseil communautaire : **le lundi 28 novembre 2016 à 18h30 à Thenay**
- Prochain Conseil Municipal : **le jeudi 08 décembre 2016 à 19h**

La séance est levée à 20 h 10

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT